


Informations de base	
2016/2295(IMM) IMM - Immunité des députés Demande de levée de l'immunité de Marine Le Pen Subject 8.40.01.03 Immunité des députés	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques		

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
28/02/2017	Vote en commission		
28/02/2017	Dépôt du rapport de la commission	A8-0047/2017	Résumé
02/03/2017	Décision du Parlement	T8-0056/2017	Résumé
02/03/2017	Résultat du vote au parlement		
02/03/2017	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2016/2295(IMM)
Type de procédure	IMM - Immunité des députés
Sous-type de procédure	Levée d'immunité
Base juridique	Règlement du Parlement EP 6
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/8/08360

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0047/2017	28/02/2017	Résumé

Texte adopté du Parlement, lecture unique	T8-0056/2017	02/03/2017	Résumé
---	--------------	------------	--------

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Demande de levée de l'immunité de Marine Le Pen

2016/2295(IMM) - 02/03/2017 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de lever l'immunité de Marine LE PEN (ENF, FR)

La demande avait été transmise par les autorités judiciaires françaises en vue de la levée de l'immunité de Marine Le Pen, députée au Parlement européen et présidente du Front national (FN), dans le cadre d'une procédure engagée pour diffusion sur son compte Twitter d'images à caractère violent.

Selon la jurisprudence du Parlement européen, l'immunité d'un député peut être levée dès lors que les propos et/ou images litigieux n'ont pas de rapport direct ou évident avec l'exercice, par le parlementaire poursuivi, de ses fonctions de député au Parlement européen et ne constituent pas l'expression d'opinions ou de votes émis dans le cadre de ces mêmes fonctions.

Sachant qu'il n'existe pas de motif pour soupçonner un cas de *fumus persecutionis*, à savoir une situation dans laquelle des indices ou des aspects révèlent une intention de nuire à l'activité d'une personne, le Parlement estime que l'immunité parlementaire de Marine Le Pen peut être levée.

Demande de levée de l'immunité de Marine Le Pen

2016/2295(IMM) - 28/02/2017 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires juridiques a adopté le rapport de Laura Ferrara (EFDD, IT) sur la demande de levée de l'immunité de Marine LE PEN (ENF, FR)

La demande avait été transmise par les autorités judiciaires françaises en vue de la levée de l'immunité de Marine Le Pen, députée au Parlement européen et présidente du Front national (FN), dans le cadre d'une procédure engagée pour diffusion sur son compte Twitter d'images à caractère violent.

Le rapport indique qu'en vertu de la jurisprudence du Parlement européen, l'immunité d'un député peut être levée dès lors que les propos et/ou images litigieux n'ont pas de rapport direct ou évident avec l'exercice, par le parlementaire poursuivi, de ses fonctions de député au Parlement européen et qu'ils ne constituent pas l'expression d'opinions ou de votes émis dans le cadre de ces mêmes fonctions.

Les députés rappellent que la diffusion d'images à caractère violent de nature à porter atteinte à la dignité humaine constitue une infraction prévue et réprimée par le code pénal de la République française.

Ils rappellent également que les images publiées par Marine Le Pen sont accessibles à tous sur le moteur de recherche de Google et qu'elles ont été largement relayées par les réseaux après leur diffusion initiale, et que dès lors leur caractère violent pouvait porter atteinte à la dignité humaine.

Les députés indiquent enfin, vu que le calendrier du déroulement de la procédure judiciaire contre Marine Le Pen suit les délais habituels des procédures qui concernent la presse et les autres moyens de communication, il n'existe pas de motif pour soupçonner un cas de *fumus persecutionis*, à savoir une situation dans laquelle des indices ou des aspects révèlent une intention de nuire à l'activité d'une personne.

En conséquence, sur la base des considérations qui précèdent, la commission juridique recommande que le Parlement européen lève l'immunité parlementaire de Marine Le Pen.